



La Pêche

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 6 novembre 2023, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT 108-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-2023 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIEMENTS

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité sis au 1, route Principale Ouest à La Pêche (Québec), J0X 2W0, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité sous : <http://www.villelapeche.qc.ca/municipalite/vie-democratique/avis-publics/>.

Que ledit règlement entre en vigueur le 7 novembre 2023 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNÉ À LA PÊCHE, ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Marco Déry
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné en vertu de sa réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour du mois de novembre 2023.

Marco Déry
Directeur général et Greffier-trésorier